

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76 (2021-2026)
de MM. Jean-Pierre Wolhauser et David Aebischer (PLR)
demandant d'étudier la possibilité de créer un columbarium au Cimetière de Saint-Léonard**

En séance du 11 octobre 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 76 de MM. J.-P. Wolhauser et D. Aebischer lui demandant d'étudier la possibilité de créer un columbarium au Cimetière de Saint-Léonard.

Résumé du postulat

"Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier un nouveau mode de sépulture au Cimetière de Saint-Léonard de type columbarium (Gemeinschaftsgrab). Celui-ci permettrait de déposer les urnes dans un jardin aménagé à cet effet. Ce mode à l'avantage de nécessiter peu d'entretien de la part des familles tout en laissant une trace identifiable du défunt. Les postulants souhaitent l'analyse du cadre légal nécessaire, les conditions financières que le Conseil communal entend appliquer et une réflexion sur un emplacement approprié avec un calendrier pour sa réalisation."

Réponse du Conseil communal

Préambule

Le cimetière Saint-Léonard aménagé au début du XX^e siècle puis agrandi en 1923 et 1972 couvre aujourd'hui 10 hectares. Ce lieu est régi par le règlement pour les inhumations et les cimetières du 5 avril 1904. Dans ce cadre-là, la Ville de Fribourg offre plusieurs types de sépultures, mais la conception et les installations actuelles du cimetière ne proposent pas de columbarium.

Offres de la Ville de Fribourg pour l'inhumation

Le cimetière Saint-Léonard permet, à ce jour, les modes d'inhumations suivants:

- Tombes à la ligne: inhumation d'un corps et possibilité d'y ajouter une urne; stèle ou dalle mortuaire et surface pour les décorations.
- Cinéraire à la ligne: inhumation de maximum deux urnes; stèle ou dalle et surface pour les décorations.
- Tombes à la ligne pour enfant: inhumation d'un corps ou d'une urne; stèle et surface pour les décorations.

- Urne collective appelée aussi "jardins du souvenir": les cendres y sont déversées et aucune inscription nominative n'y est possible. La surface de décoration commune est entretenue par le personnel du cimetière.
- Concession simple: inhumation d'un-corps (possibilité d'y ajouter des urnes); location de 30 ou 50 ans et prolongation possible; surface de décoration.
- Concession double large: inhumation de deux corps (possibilité d'y ajouter des urnes); location d'une durée de 30 ou 50 ans et prolongation possible; surface de décoration.
- Concession restes mortels: inhumation de cendres (restes mortels d'un corps) suite à une exhumation; location d'une durée de 20 ans et prolongation possible; surface de décoration.
- Concession cinéraire: inhumation de maximum quatre urnes (après incinération du corps); location d'une durée de 30 ans et prolongation possible; surface de décoration.
- Concession pour enfant: inhumation d'un corps; location d'une durée de 20 ans et prolongation possible; surface de décoration.

Pour les décorations, toutes les sépultures, à l'exception de l'urne collective, peuvent être embellies par les familles ou par des tiers. D'autre part, l'administration du cimetière propose des prestations pour l'entretien allant d'une plantation unique à un service d'abonnement pour la décoration des tombes au printemps, au début de l'été et pour la Toussaint. Finalement, nous relèverons qu'il n'y a pas d'obligation à décorer une tombe, les familles peuvent se satisfaire d'un monument funéraire ou d'une croix en bois fournie par les pompes funèbres ou l'administration du cimetière. Ce choix ne demande pas d'entretien particulier.

Columbarium – définition

Le columbarium classique est un monument cinéraire hors sol, où sont conservées les urnes funéraires des défunts. Les cases individuelles sur lesquelles peuvent figurer une plaque nominative et un espace pour quelques ornements sont alignées pour former une structure s'intégrant de multiple manière dans la conception d'un cimetière (mur, allée, colonne, pyramide, etc.). Le columbarium étant construit en hauteur, il offre un gain de place important plébiscité par les collectivités en manque d'espace.

Révision totale du règlement pour les inhumations et les cimetières

La Ville de Fribourg travaille sur un nouveau règlement du cimetière communal qui abrogera le texte en vigueur depuis 1905. Les modes d'inhumations précédemment évoqués devraient être complétés avec un parc des souvenirs. Les cendres du défunt y seraient déposées sans urne et la personne serait identifiée selon des modalités à définir. Dans le cadre de la révision totale de ce règlement, l'offre pour un monument cinéraire de type columbarium sera examinée.

Besoins

Les entreprises de pompes funèbres sollicitées ont rapporté que les besoins actuels étaient correctement couverts. Néanmoins, ces dernières relèvent l'absence d'un lieu de cérémonie couvert à l'intérieur du cimetière et l'intérêt de leurs clients à bénéficier d'une alternative à l'anonymat du jardin des souvenirs, voire à des solutions nouvelles, telles que l'humusation qui n'est pour l'instant pas autorisée en Suisse ou la location d'arbre par exemple.

Restructuration paysagère du cimetière

La Ville poursuit l'amélioration de la qualité du cimetière en augmentant les aménagements favorables à la biodiversité, aux promenades et aux espaces verts, tout en optimisant les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme. Dans ce contexte, un mandat a été confié au bureau

Hüsler & Associé qui a élaboré un avant-projet de restructuration. Cette étude clarifie les aménagements existants et inscrit une image forte et contemporaine de l'ensemble pour répondre à l'évolution des pratiques religieuses comme des pratiques botaniques. En outre, la Ville considère le Cimetière de Saint-Léonard comme un de ses parcs majeurs et souhaite y développer les relations avec son contexte et ses connexions au réseau piéton.

Les modes de sépultures, leurs aménagements et l'évolution des usages du cimetière devront s'inscrire dans la réalisation de cette image directrice.

Conclusion

La Ville de Fribourg constate que le cimetière de Saint-Léonard a une capacité suffisante pour couvrir les besoins d'accueil actuels et futurs. Les types de sépulture et les services offerts par le cimetière permettent aux familles de trouver une solution appropriée à l'entretien des tombes. Toutefois, elle relève le besoin de sépultures alternatives à l'offre existante, l'évolution des rites funéraires et la nécessité de lieux de recueillement. Leurs mises en place doivent se faire par le biais de la révision totale du règlement régissant l'organisation du cimetière. Ce texte, en travail, sera bien évidemment soumis au Conseil général pour adoption. La forme, l'emplacement et le financement de ses mesures telles qu'un columbarium devront être traités dans le cadre général du renouvellement de la conception des espaces verts initiés par l'avant-projet d'Hüsler & Associés.

Le postulat n° 76 est ainsi liquidé.

Annexe

- Avant projet Hüsler & Associés, https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/cimetiere_restructuration_paysagere.pdf